



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du : 24 mai 2007

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian DUPUY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 39

Etaient présents : Mme C. GUILLOU, MM. J.-L. LECLERCQ, Mme C. BAUDAT, MM. D. COL, J.-L. DELIN, Mme I. DEBATS, MM. J.-L. GRAS, A. LAIDI, Mme F. CLAUSE, M. F. DAUJAT, Mme B. ROBERTI - Adjoint - Mme M. CHAOUAT-CELLEY, MM. V. LAVEDAN, J.-P. BALATRE, Mmes S. BILODEAU, E. PARASTATIDIS, C. WERLE, N. HAMZA (à partir de la n°10), M. L.-M. BONNE, Mme J. TILQUIN, M. L. DEGNY, Mmes C. LAUTER, A. SALMON, MM. D. HUBERT, D. BERTRAND, Mmes G. CAILLOUX, A. BEJEAN-LEBUISSON, V. MEILHAC-IASSA, MM. T. BURTIN, S. PERRIN-BIDAN - Conseillers Municipaux -

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : MM. J. MENARD, J.-L. TESTUD, Mme M.-F. NADAL - Adjoint - D. MONTEI, Mmes I. MEGRET, N. HAMZA (jusqu'à la n°9) - Conseillers Municipaux

Absents : Mmes G. SALSAT, B. DE LAVALETTE, M. THILLAUD - Conseillères Municipales

Secrétaire : Mme C. GUILLOU, Adjointe.

«Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales».

Le Maire de Suresnes certifie, conformément à l'article 2 de la Loi du 22 juillet 1982, que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat **31 MAI 2007** et publié - notifié le **25 MAI 2007**.

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Le Secrétaire Général
Adjoint
A. RICHARD

HOTEL DE VILLE

2, Rue Carnot - B.P. 24 - 92151 Suresnes Cedex Téléphone : 01 41 18 19 20 www.ville-suresnes.fr

N°15b Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel s'exercera un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux : délégation à M. Le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

- Conseil Municipal du 24 mai 2007 -

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises institue un dispositif de protection du commerce de proximité en offrant aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre déterminé (nouvel article L. 241-1 du Code de l'Urbanisme)

La Municipalité poursuit une politique active en faveur du développement du dynamisme économique à l'échelle de la ville. Afin de préserver l'offre commerciale de tout risque d'appauvrissement qualitatif ou quantitatif et dans la perspective de pérenniser sa diversité, il est proposé de délimiter sur le territoire de Suresnes un périmètre de sauvegarde englobant notamment les pôles de centralité définis dans le Plan d'Occupation des Sols (valant Plan Local d'Urbanisme), à savoir le cœur de ville et le secteur Vaillant-Jaurès (Cf. plan en annexe)

Le cédant d'un fonds ou d'un bail commercial devra alors procéder à une déclaration précisant les prix et conditions de la cession à intervenir. La commune disposera d'un délai de deux mois pour faire savoir si elle entend exercer son droit de préemption. Si tel est le cas, la ville disposera d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession pour trouver un repreneur, commerçant ou artisan, qui exercera une activité conforme à l'objectif de maintien de la diversité commerciale et artisanale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ☐ octroyer délégation à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- ☐ créer un alinéa 18 à la délibération du 2 avril 2001 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, instituant un dispositif de protection du commerce de proximité en offrant aux communes la possibilité d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre déterminé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2001 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2007 approuvant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instituant à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE
Des membres présents ou représentés,
Décide,

- Article 1. -** d'octroyer délégation à Monsieur Le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, approuvé par délibération n°24a du Conseil Municipal du 24 mai 2007,
- Article 2 -** de créer un alinéa 18 à la délibération du 2 avril 2001 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents



Christian DUPUY
Maire de Suresnes
Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine
Pour le Maire et par délégation,
Jacques MENARD, Adjoint au Maire



Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité



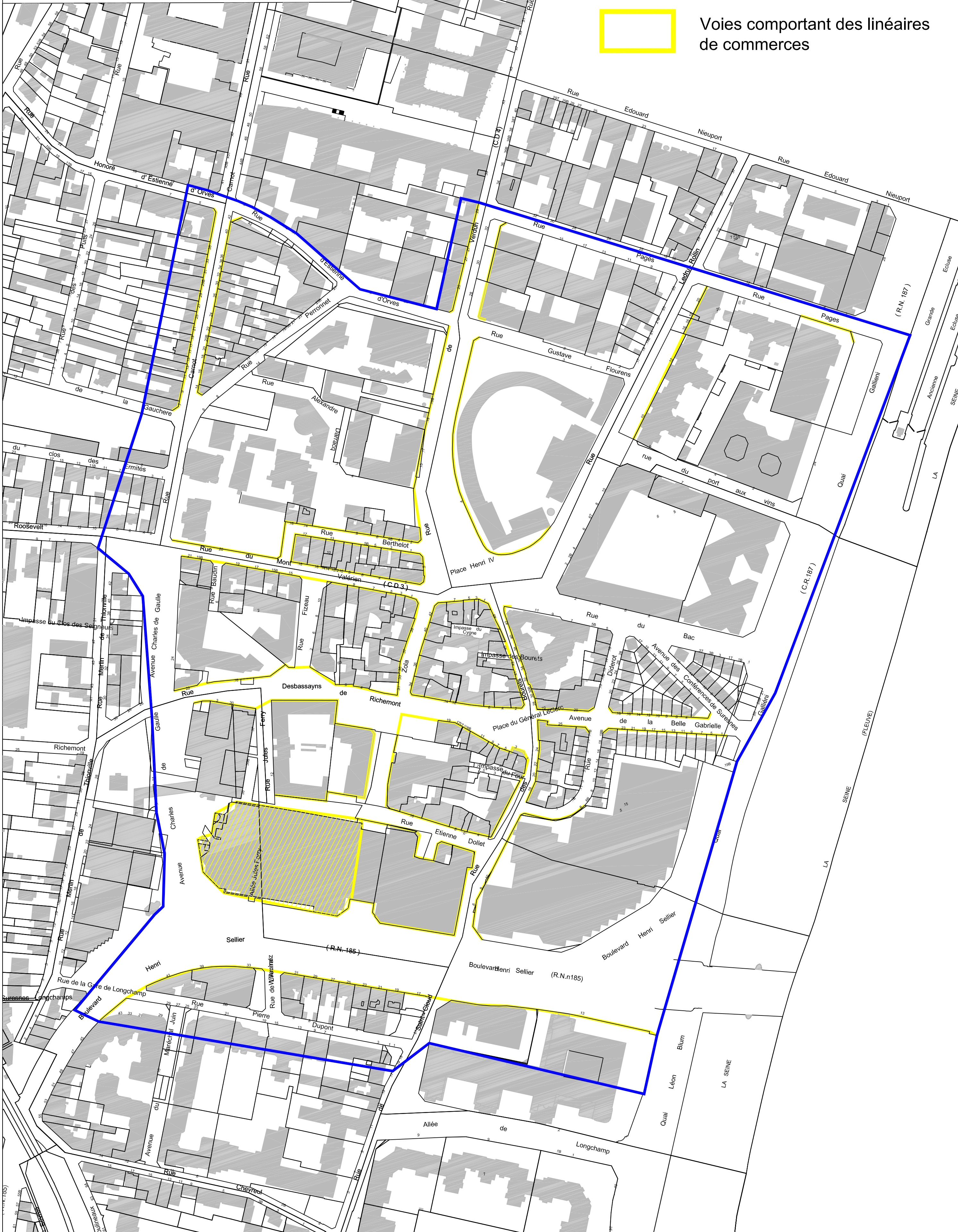
Voies comportant ou susceptibles de recevoir des linéaires de commerces

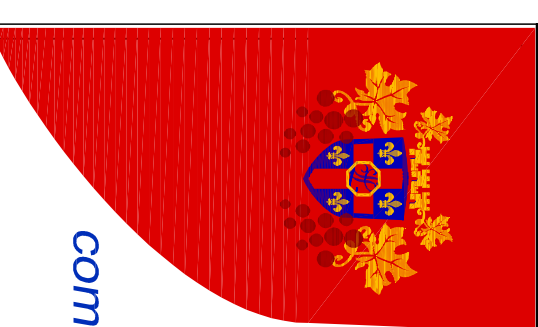


Quartier Centre Ville

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

LEGENDE





Quartier Cité jardins

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

